

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2022_7_5</b>

Convocation du 15 décembre 2022  
Le 20 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Floréal CARBONIE SUILS, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à M. Bernard PIASER  
Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO  
M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS  
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2022\_7\_5 : transfert à la CCVLV concernant une mise à disposition d'un chemin dans le cadre des travaux de voie verte**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de procéder au transfert des travaux de la voie verte qui traverse la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble et notamment une portion sur Luzech, la commune doit au préalable transférer des terrains vers la communauté de communes pour que cette dernière puisse transférer à son tour ces terrains au syndicat mixte des voies verte.

Le principe retenu est qu'une seule entité, soit la CCVLV, transfère l'intégralité des biens immobiliers vers le syndicat, car en cas de dissolution de ce dernier, le retour de ces biens sera réalisé à la communauté de communes.

Après analyse avec la Préfecture du Lot, la mise à disposition de ces biens à la CCVLV va pouvoir se faire au titre du transfert de compétences.

Les parcelles qui relèvent du transfert de compétences en question sont dorénavant clairement identifiées et font l'objet d'un PV de transfert par commune.

Pour la commune de Luzech, Il s'agit d'un chemin rural qui se situe au-dessus de l'ancien délaissé SNCF, lieu-dit le Peyrou.et lieu-dit Dauliac (cf plan en annexe).

Cette parcelle d'environ 174 ml pour une superficie de 573 m<sup>2</sup> a une valeur comptable nette de 57.30 € (cf PV de transfert).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition de cette parcelle à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble selon le procès-verbal en annexe.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **d'adopter** le procès-verbal de mise à disposition en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 4	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 21/12/2022  DATE DE MISE EN LIGNE : 21/12/2022	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---